

NOTICE PRATIQUE DU PRELEVEMENT A L'ECHEANCE

Vous devez déposer votre demande d'adhésion au service de la recette des services fiscaux, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant détenu auprès d'une banque domiciliée en Nouvelle-Calédonie.

Quand prend effet votre adhésion ?

Pour la patente :

- Il faut adhérer avant le 31 janvier pour que la ou les sommes mentionnées sur les avis d'imposition pour l'exercice précédent concernant les établissements pour lesquels vous avez adhéré, soient prélevées à la date limite de paiement.
- Par exemple: si vous adhérez le 15 janvier 2022, votre adhésion sera prise en compte pour votre avis d'imposition patente 2021 et vous serez prélevé le 14 février 2022. Si vous adhérez le 1er mars 2022, votre adhésion sera prise en compte pour votre avis d'imposition patente 2022 et vous serez prélevé le 14 février 2023.

Pour la licence :

- Il faut adhérer avant le 30 septembre pour que la ou les sommes mentionnées sur les avis d'imposition pour l'exercice en cours concernant les établissements pour lesquels vous avez adhéré, soient prélevées à la date limite de paiement.
- Par exemple : si vous adhérez le 10 septembre 2022, votre adhésion sera prise en compte pour la licence 2022 et vous serez prélevé le 14 octobre 2022. Si vous adhérez le 1^{er} octobre 2022, votre adhésion sera prise en compte pour la licence 2023 et vous serez prélevé le 14 octobre 2023.

Quel montant vous sera prélevé ?

- Si vous avez adhéré pour un unique établissement, le montant prélevé correspondra au montant de l'imposition émise.

- Si vous avez adhéré pour plus d'un établissement, vous serez prélevé pour chacune des impositions pour lesquelles vous avez souscrit un contrat de prélèvement.

Comment remplir votre contrat d'adhésion ?

- Vous pouvez adhérer pour trois établissements maximum par bulletin d'adhésion.
- Vous pouvez adhérer simultanément pour le paiement de la contribution des patentes et pour le droit de licence
- Si vous voulez adhérer pour plus de trois établissements, merci de remplir plusieurs bulletins d'adhésion.
- Toutes les informations nécessaires à la souscription du bulletin d'adhésion sont indiquées dans la partie supérieure gauche de vos avis d'imposition.
- Recopiez impérativement et lisiblement les numéros de RIDET des établissements pour lesquels vous voulez adhérer.
- Recopiez correctement vos références bancaires et joignez votre RIB.

Quels bénéfices ?

- Vous ne risquez plus d'oublier un règlement et de supporter une majoration de retard de 10 %.
- Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie : votre compte bancaire est prélevé 14 jours après la date limite de paiement.

ATTENTION

Si votre compte n'est pas approvisionné lors du prélèvement, il sera rejeté, et votre contrat sera automatiquement suspendu. Il faudra régulariser la situation auprès du service de la recette. Une majoration de 10% pourra être appliquée selon le cas.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à la direction des services fiscaux :

SERVICE DE LA RECETTE

13 Rue de la Somme BP D2 98848 NOUMEA CEDEX

Tél. : 25.75.25 – E-mail : recette.dsf@gouv.nc